

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX JUIN A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 13 juin 2015

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; MM Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT et Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José ROSEC

---

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance. Soumis au vote ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr Yves ILIOU rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Subventions aux associations
- Mission de maîtrise d'œuvre pour assainissement collectif
- Conventions de passage de canalisations d'eau pluviale
- Demande de cession d'une parcelle à Croaz-Burzut
- Modification budgétaire lotissement de Gouerven
- Participation financement des TAP école Prévert (Lesneven)
- Participation ALSH Treflez 2014
- Information enfouissement de réseau moyenne tension
- Discussion sur le regroupement de communes (Loi NOTRE)
- Questions diverses
- Informations diverses

## **I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mr Régis FEGAR donne lecture du tableau des propositions de la commission de finances en matière de répartition des subventions aux associations. Les dossiers comportaient les bilans 2014, les budgets prévisionnels, les soldes des comptes bancaires. L'enveloppe du budget 2015 s'élève à 6 000 € dont 1 000 € ont permis d'organiser à Goulven le départ de la course TPLCL. L'association « La Côte des Légendes Accueille » ne sollicite pas l'aide financière de la Commune, prend à sa charge le paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et reverse à la commune une partie des sommes versées par les camping-caristes. Le principe d'accorder une subvention de 20 € par jeune pratiquant une activité non proposée à Goulven est maintenu. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale cycliste Goulven-Plouider : 250 €
- FNACA de la Côte des Légendes : 250 €
- Club de l'Amitié de Goulven : 300 €
- Comité d'animation de Goulven : 550 €
- APE de Goulven : 450 €
- Goulven Découverte, sentiers et patrimoine : 1 000 € (500 + 500 exceptionnellement pour l'exposition de sculptures)
- RASED : 30 € (1€/élève)
- REP du Léon : 45 € (1,5 €/élève)
- Arz e chapelioù Bro Leon : 700 €
- Orgues en Finistère : 40 €

- Amis du vélo du pays de Lesneven pour TPLCL : 1 000 €
- Les gâs de Plouider : 160 €
- Velo sport plabennecois : 20 €
- Tennis club de Plouider : 140 €
- Lesneven-Le Folgoët Handball : 20 €
- Ploudaniel Handball : 20 €
- Basket club Le Folgoët : 20 €
- Twirling club de l'Even (Lesneven) : 20 €
- Stade lesnevien athlétisme : 60 €
- Théâtre "Brin de folie", Le Folgoët : 20 €
- Association Française des sclérosés en plaque (Launaguet – 31) : 60 €
- Secours catholique, Lesneven : 60 €

## **II - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Régis FEGAR rappelle au Conseil que le projet d'assainissement collectif peut être subventionné à hauteur de 70% du montant des études et travaux. La question du raccordement à la station de Plouider est toujours en cours ainsi que la participation financière de l'entreprise Kouign Amann Berrou. Mr le Maire signale l'urgence à agir pour certaines habitations du bourg. Mr Jean-Jacques LE BRAS soulève le problème des raccordements qui ne seront pas réalisés (travaux coûteux chez certains particuliers) et la répercussion qui s'ensuivra pour les finances communales. Le coût de l'opération est estimé à 1,5 million d'euros. Une assistance technique est nécessaire pour la préparation du dossier d'appel d'offres, le suivi du marché et des travaux jusqu'à l'étape de la levée des réserves. La suite qui sera donnée au projet dépendra du résultat de cet appel d'offres. La durée prévisionnelle des travaux serait de 11 mois et concerneraient les tranches 1 et 4 (Ty-Poas/le Bourg et Kereloc)

La compétence « assainissement collectif » devrait devenir communautaire à partir de 2017. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau DCI Environnement qui a déjà réalisé les études préalables. La mission consiste à préparer les dossiers de consultation des entreprises, procéder à l'analyse des offres, au suivi du marché, mener la direction de l'exécution des travaux et assister la commune dans les opérations préalables à la réception des travaux. Le montant des honoraires s'élève à la somme de 13 975 € HT soit 16 770 € TTC correspondant à un coût prévisionnel des travaux de 1 120 000 € HT rémunéré au taux de 1,25%. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer une convention avec le cabinet DCI Environnement concernant dans un premier temps la mission d'assistance au contrat de travaux (2 175 € HT) et VISA (800€ HT). Cette dernière consiste dans la vérification de l'ensemble des plans d'exécution des entreprises, vérification du respect des exigences administratives, des fiches matériaux, de la fourniture du PPSP au coordonnateur hygiène et sécurité, des formalités de déclaration des sous-traitants en cours de marché. L'objectif du contrôle exhaustif des études d'exécution est de réduire les risques d'aléas et de litiges lors de la phase de réalisation.

## **III - CONVENTIONS DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU PLUVIALE**

Mr Yves ILIOU informe le Conseil que pour permettre l'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit Kerfleuger il est nécessaire de traverser une propriété privée par des canalisations qui mèneront l'eau depuis la route qui doit être refaite jusqu'au ruisseau situé de l'autre côté. A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer avec Mr Le Vourc'h la convention de passage de la canalisation.

#### **IV - CESSION D'UNE PARCELLE A CROAZ-BURZUT**

Mr Yves ILIOU expose que dans le cadre de la vente d'une propriété située à Croaz-Burzut (Mme Carmouet), l'acquéreur souhaite acheter un délaissé de voirie de 9m<sup>2</sup> cadastré A 1544. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à cette demande, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des pétitionnaires et le prix du mètre carré restant fixé à 1,07 €.

#### **V - MODIFICATION BUDGETAIRE LOTISSEMENT DE GOUERVEN**

Mr Yves ILIOU informe le Conseil qu'il convient de modifier comme suit les crédits du budget primitif 2015 du lotissement de Gouerven en raison d'une régularisation des centimes de TVA (0,16€). A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de modifier comme suit les crédits du BP 2015 du lotissement de Gouerven :

c/658 : + 0,20 €

c/6045 : - 0,20 €

#### **VI - PARTICIPATION FINANCEMENT DES TAP ECOLE PREVERT (LESNEVEN)**

Mr le Maire fait part au Conseil d'un courrier de la mairie de Lesneven sollicitant le paiement d'une somme de 58,10 € correspondant aux frais de TAP sur 14 semaines (septembre-décembre 2015) pour un élève originaire de Goulven. A compter de la rentrée 2015-2016 ce service sera payant pour les élèves extérieurs à Lesneven et facturé aux familles dont les communes ne contribueraient pas financièrement au service. L'estimation pour une année scolaire s'élève à 149,22 €. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis défavorable à cette demande au motif que la commune de Goulven a la capacité d'accueillir cet enfant, que la participation aux TAP est facultative et que ceux-ci sont proposés gratuitement à Goulven. Mr Régis FEGAR informe que la CAF participe au financement des TAP à raison de 4,15€ de l'heure. Mr Yves ILIOU signale qu'il rencontrera Mr le Maire de Plouider et Mme le Maire de Lesneven pour évoquer la question des participations financières aux écoles publiques.

#### **VII- PARTICIPATION ALSH TREFLEZ 2014**

Mr Régis FEGAR signale qu'une enfant de Goulven a participé à l'ALSH de Treflez à raison de 13 journées au cours de l'été 2014 et qu'une facture de 65€ a été adressée à la mairie de Goulven bien qu'aucune convention n'ait été signée avec la Commune de Treflez. La facturation a été faite sur la base de 5€/jour. Les membres du Conseil décident à l'unanimité de régler cette facture sachant que la participation communale à l'ALSH du centre socio-culturel de Lesneven et à celui de l'association « Familles de la Baie » s'élève à 13€ par enfant et par jour.

#### **VIII – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Mr Yves ILIOU rappelle que jusqu'à présent, notre commune bénéficiait gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour instruire les demandes en matière de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables (avec et sans création de surface), certificats d'urbanisme (qu'ils soient de simples renseignements ou opérationnels).

Suite au désengagement des services de l'Etat, vu que le Code de l'urbanisme définit le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes liés à l'application du droit des sols et la possibilité

d'en confier l'instruction aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, une consultation a été lancée et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a répondu en proposant d'assurer la prestation dans les conditions suivantes :

- L'instruction portera sur les déclarations préalables créatrices de surface et/ou se rapportant à un projet inscrit dans le périmètre ABF, les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), les permis de construire, de démolir et permis d'aménager. Le cahier des charges décrit précisément les missions assurées par le service instructeur. Le service instructeur apportera au personnel communal conseils et formation dans le cadre des actes qu'il aura la charge d'instruire.

- La mission d'instruction est établie pour une durée de 5 ans

- Le prix correspondant à cette mission sera établi chaque année à partir des éléments suivants : coût global du service, au prorata de la population DGF de la commune par rapport à la population du territoire de la CCPLCL connue à la date de facturation (soit 1743 € pour l'année 2015). Le prix de la prestation sera réévalué tous les ans et fera l'objet d'une facturation semestrielle. Cinq agents ont été embauchés dont deux seront chargés des communes de la communauté de Lesneven. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la présente convention.

## **IX- INFORMATION ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU MOYENNE TENSION**

Mr Yves ILIOU informe le Conseil du projet d'enfouissement des lignes électriques «moyenne tension » par ERDF. Le transformateur situé au bourg pourrait être déplacé près du pignon de Ti Gama. Mr Jean-Jacques LE BRAS précise que les pannes seront peut-être plus difficiles à détecter mais que des groupes électrogènes seront installés pour réduire le temps des coupures d'électricité.

## **X - DISCUSSION SUR LE REGROUPEMENT DE COMMUNES (LOI NOTRE)**

Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que l'application de deux lois agite les communes en ce moment. La première incitant les communes à se regrouper fait un retour en force avec un volet financier encourageant à une époque où diminuent les dotations accordées par l'Etat. Les communes qui fusionneront avant le 31/12/2015 verront leurs dotations maintenues et même valorisées de 5% pendant trois ans. La loi NOTRE quant à elle vise à faire remonter certaines compétences au niveau communautaire (PLUI, assainissement collectif...). L'Association des Maires Ruraux du Finistère dont Yves ILIOU est vice-président propose de fermer les mairies les 23 et 24 juin 2015 avant les rassemblements du 24 juin à Paris et en province. Afin de ne pas pénaliser les habitants de nos villages de cette fermeture momentanée, il sera affiché les deux numéros d'urgence de ceux qui auront à assumer les conséquences de leurs choix : le député et le Préfet. Mr Yves ILIOU résume la situation actuelle de la façon suivante :

« Lors du dernier conseil municipal de Brignogan, il a été dit que Goulven n'était pas concernée par une éventuelle fusion avec Kerlouan-Plouneour-Brignogan, car Goulven est plus tournée vers Plouider. Il convient de ne pas interpréter cette déclaration comme une démarche existante d'absorption de Goulven par Plouider.

Des relations historiques et efficaces existent entre nos deux communes telles que:

- participation à la micro-crèche
- certains travaux de voirie (points à temps)
- gestion de l'eau
- etc. ....

Depuis de nombreuses décennies, Goulven s'est engagée dans une gestion raisonnable et efficace avec des objectifs ambitieux, sans mettre en péril son équilibre financier. Les précédentes équipes municipales

ont notamment :

- acquis plusieurs logements afin de les louer à des habitants résidents, évitant ainsi de les voir transformés en résidence secondaires.
- enfoui une partie du réseau électrique et téléphonique, réduisant ainsi les risques de panne.
- rénové une première moitié de l'église, évitant de graves dégradations.
- maintenu de réseau routier en bon état

> - ...

Nous poursuivons la réalisation des projets de construction, pour notre école, d'une cantine conforme aux exigences réglementaires, ou encore la construction d'un réseau d'assainissement collectif, etc. ...

La baisse des dotations de l'État est assurément préoccupante. Décroissante pour les trois années à venir, nous serons privés des moyens d'investissement dont nous bénéficions jusqu'à maintenant.

Les communes qui fusionnent conserveront pour trois ans, ces dotations. Ensuite, elles en seront privées. Si notre absorption n'était motivée que par cet aspect financier, nous risquerions fort d'avoir fait un mauvais mariage.

J'estime que les synergies entre notre commune et les communes voisines sont satisfaisantes et que rien ne justifie de voir disparaître Goulven.

Car il faut être réaliste. Les promesses de maintenir dans les communes absorbées, les services existant aujourd'hui, ne seront tenues que par ceux qui les ont faites. Les mandatures qui suivront feront naturellement l'économie des structures des communes absorbées (administration, services techniques, école...) pour les regrouper au sein de la commune la plus importantes. Que restera-t-il des communes absorbées?

Quoiqu'il en soit, le conseil municipal, soumis au régime démocratique, n'a pas été élu pour faire disparaître Goulven. Notre absorption ne pourrait être faite qu'après un vote d'une forte majorité.

S'ensuit un échange sur la notion de service public de proximité, d'avenir des communes « absorbées », de la démotivation des bénévoles. Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que dans le cas présent il est fait totalement abstraction de l'avis des habitants.

## **XI- Informations diverses**

- Mme Marie-José ROSEC informe le Conseil de l'intervention des gendarmes et d'une assistante sociale en vue de placer un des locataires de la résidence de l'enclos en établissement spécialisé.

- Mr Gilles LE DROFF fait savoir que la Commune reste en attente de réponse à deux demandes de subventions concernant la réhabilitation de la maison Premel : l'une de la DRAC et l'autre de la Région. Mr le Maire accompagné d'Alain Boucher, maître d'œuvre, seront appelés à défendre le projet lors d'une réunion qui aura lieu à Landerneau le 30 juin.

- Mme Katell LEFEVRE fait savoir qu'une collecte de ferraille est programmée par l'APE de l'école le 26 septembre prochain et que l'association est en recherche d'un lieu de stockage.

- Mr Yves ILIOU signale que le rapport sur l'eau correspondant à l'exercice 2014 est disponible en mairie. En 2014 des travaux ont été réalisés allée des peupliers, Kerilis et sur la RD 125. En 2015 poursuite des travaux de renouvellement des réseaux en amiante-ciment le long de la RD 125 ainsi que sur la route de Penity au niveau de Brengurust. Le prix TTC du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> est de 2,12€.

- Mr Yves ILIOU informe que suite à la commission Environnement de la communauté de communes, il a proposé aux maires de prendre un arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages d'ordures ménagères sur la commune. « Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelle que nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets

ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévus par les règlements en vigueur. Conformément aux textes en vigueur : toute personne qui dépose, abandonne, jette ou déverse tout type de déchets sur la voie publique...s'expose à une amende forfaitaire de 68€ si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat de l'infraction et 180 € au-delà de ce délai.

- Mr Yves ILIOU informe le Conseil de l'évolution du tarif des repas de cantine fournis par la société Resteco. Tarif 2015 + 1% : 2,41€ → 2,43€ TTC

- Mr le Maire fait savoir qu'une proposition de motion a été adressée en mairie par Mr Maël de Calan, conseiller départemental. Ce texte constate les obstacles posés par les opposants aux projets d'aménagement du territoire (centrale électrique de Landivisiau, plateforme de la SICA à St Pol, tour de séchage de lait à Plouvien) et appelle les parlementaires bretons à prendre une initiative sous la forme d'une mission d'information portant sur la compatibilité entre d'une part les réglementations en matière d'urbanisme, de protection de l'environnement, du littoral et des risques naturels et d'autre part le nécessaire développement économique qui permet le maintien et la création d'emplois. A l'unanimité les membres du Conseil soutiennent ce projet de motion.

- Mr Yves ILIOU propose de fixer la date de la prochaine réunion du CCAS concernant le repas des anciens selon les disponibilités de l'ensemble des membres.

- Mr Régis FEGAR rappelle que la 14<sup>ème</sup> édition de la Transléonarde aura lieu dimanche 28 juin.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Mr le Maire lève la séance à 22h30.